



CONSEIL MUNICIPAL

du 11 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Maxime BERNARD, Max AUBIN, Annie MORVAN, Anne-Laure COUMAILLEAU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à M. le Maire, Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Benoît VAN DER ELST, Clémène RICHARD qui a donné pouvoir à Michèle GERARD, Pierre BLAIZEAU qui a donné pouvoir à Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEU qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

Mme Anne-Laure COUMAILLEAU est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Nicolas DENIS arrive à 18 h 44.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et indique que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations. Le vote des délibérations se fera à mains levées.

M. le Maire précise que les P-V des précédents conseils municipaux seront proposés à l'approbation des élus lors du prochain conseil municipal.

Il annonce que plusieurs délibérations mises à l'approbation du conseil municipal de ce soir, marquent le démarrage de plusieurs projets structurants pour la Commune à savoir la rénovation de l'école élémentaire, le terrain synthétique, le programme de liaisons douces, la représentation de la Commune au CEREMA, le vote du Plan Local de l'Habitat et le soutien en faveur des écoles pour les jeunes Dompierrois.

Il informe l'assemblée que le 30 avril prochain, en lien avec l'association Dompierre Patrimoine dont la Présidente est présente ce soir et la propriétaire du Château de La Braconnière, la Commune aura l'honneur de recevoir de la part des ayants-droits de Justinien GILLAIZEAU sa médaille ainsi que son diplôme d'honneur.

M. le Maire fait part de l'exposition actuellement dans le hall de la mairie qui rend hommage aux œuvres et aux maquettes de Joël CONSTANT. La Commune a pris l'engagement de dénommer une rue « Joël CONSTANT » dans les mois ou années à venir.

Il fait savoir que le matin même, il a signé deux actes notariés. Le premier pour l'acquisition de la maison située à l'arrière de la véranda rue du Vieux Bourg. Comme indiqué lors de précédents conseils municipaux cette acquisition permettra à la Commune d'engager dans les mois à venir la démolition de la véranda, la reprise des façades puis de protéger les bâtiments au PLU pour ensuite engager la revente. Le second pour les parcelles situées le long de l'Yon entre le pont de la Girardière et le village

de La Prévoisière permettant de poser les premières bases pour le tracé des cheminements piétonniers le long de l'Yon pour les années à venir.

Ordre du Jour :

- 1- Vote du montant de la dotation pour les fournitures scolaires aux écoles publiques 2023
- 2- Vote du forfait élève 2023
- 3- Vote des subventions aux associations du secteur scolaire
- 4- Avis pour le maintien de la semaine à 4 jours pour les écoles publiques
- 5- Plan de financement pour le projet de création d'un terrain synthétique au complexe sportif de La Braconnière
- 6- Plan de financement pour la réhabilitation de l'école élémentaire Pierre Menanteau
- 7- Plan de financement pour le projet de trois liaisons douces
- 8- Avis sur le programme local de l'habitat (PLH) 2023/2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération
- 9- Sollicitation du Conseil Départemental pour un financement au titre des amendes de police de l'aménagement de la rue de Bellevue
- 10- Désignation d'habitants référents bénévoles pour accompagner la commune au développement de l'action des Dompierre de France
- 11- Désignation d'un représentant de la commune au CEREMA
- 12- Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale des copropriétaires du centre commercial des deux vallées
- 13- Vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2023
- 14- Elévation au rang de citoyenne d'honneur de Mme Rose PASQUEREAU

DELIBERATION N° 2023/09 : MONTANT DE LA DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES AUX ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE 2023

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a la charge pour l'école publique d'allouer annuellement des dotations destinées à couvrir l'acquisition de fournitures scolaires.

Ces dotations allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2022, le montant de la dotation fournitures scolaires s'élevait à 44,50 € par élève. Il est proposé pour l'année 2023, après échange avec la directrice et le directeur de l'école Pierre Menanteau sur les besoins et les hausses tarifaires, de revaloriser cette dotation à hauteur de 45 € par élève,

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 4 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 45 € par élève, le montant des fournitures scolaires.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire indique en complément que l'augmentation de 0.50 € pour 2023, soit 1,2 % par rapport à l'année dernière s'explique en raison des éléments donnés précédemment par Mme Jennie

LANDRIAU et par conséquence la dotation de 43,89 € pour 2022 passe à 44,50 €.

Il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/10 : VOTE DU FORFAIT ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2023

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette prise en charge des dépenses de fonctionnement est assurée par le versement d'un forfait attribué par élève.

Il est précisé que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif 2022.

Ainsi, le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année 2023, dépenses de fournitures scolaires comprises, est évalué à 697,20 €. Le forfait élève correspond donc à cette somme.

Le forfait élève est appliqué pour les enfants inscrits à l'école du Sacré Cœur à Dompierre-sur-Yon, maternelle et élémentaire, et domiciliés à Dompierre-sur-Yon, à la Girardièrre et à la Trottièrre (Commune de La Ferrière, conformément à la convention établie entre les deux communes), ainsi que les élèves hors commune inscrits jusqu'en 2013.

Il est précisé que le nombre d'élèves de l'école privée entrant dans le calcul du forfait sera actualisé chaque trimestre.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 4 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 697,20 € le forfait élève à retenir pour l'année civile 2023.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire mentionne que la somme de l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour les Ecoles Publiques Pierre Menanteau s'est élevée en 2022 à 213 343,11 € divisée par le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2022 à savoir 306 élèves, ce qui donne le montant proposé au vote ce soir.

Il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité .

DELIBERATION N°2021/11 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations scolaires. Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, la Commune soutient la vitalité des associations scolaires.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 4 avril 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations et organismes divers le montant de subvention indiqué au tableau ci-dessous :

Association des Parents d'Elèves de l'école Libre (Sacré cœur)	380 €
Association des Parents d'Elèves (Pierre Menanteau)	190 €
Amicale Laïque (Pierre Menanteau)	190 €
OCCE (Coopérative scolaire) maternelle et élémentaire Pierre Menanteau	580 €/classe
OCCE (Coopérative scolaire) élémentaire Pierre Menanteau pour des Projet d'Action Educative)	27 €/élèves
Projet d'Action Educative élémentaire école Sacré Cœur	27 €/élèves

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que ne participeront ni au débat, ni au vote compte-tenu qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille exercent des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention : lui-même pour l'association de l'Amicale Laïque, M. Alexis MARTINEAU pour l'association des Parents d'Elèves, et M. Maxime BERNARD pour l'Association de l'Amicale Laïque.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/12 : AVIS POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE A QUATRE JOURS POUR L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PIERRE MENANTEAU

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui rappelle l'historique de la réforme, puis présente le projet de délibération.

Instaurée en 2013, la réforme des rythmes scolaires a fait l'objet d'un assouplissement. Le décret du 27 juin 2017 rend possible, à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par dérogation au cadre général de 4,5 jours. Dans ce cadre, le Conseil municipal a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à

compter de la rentrée 2018.

Toutefois, il appartient à Mme l'inspectrice d'académie d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire de l'école publique de Dompierre sur Yon pour les trois années à venir. La décision se fera à partir de la demande conjointe du conseil d'école et de la commune.

A ce jour, les Conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire Pierre Menanteau, composés des enseignants et des représentants élus des parents d'élèves, réunis le 16 mars 2023 ont émis un avis favorable en faveur du maintien à la semaine scolaire de quatre jours.

Conformément au souhait évoqué par le conseil d'école du 16 mars 2023, la commune confirme le souhaite de maintenir la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2023 pour les écoles publiques de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école maternelle Pierre Menanteau en date du 16 mars 2023 favorable au maintien de la semaine de 4 jours,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école élémentaire Pierre Menanteau en date du 16 mars 2023 favorable au maintien de la semaine de 4 jours,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/13 : PROJET D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BRACONNIERE : VALIDATION DU PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui informe du calendrier et présente le projet de délibération

Dompierre-sur-Yon souhaite encourager la pratique sportive par tous et tout au long de l'année. Sa reconnaissance récente en tant que commune labellisée « Terre de jeux 2024 » en préparation des Jeux Olympiques qui se tiendront en France l'an prochain en est un exemple.

Le projet sportif et associatif de l'USFD ainsi que le modèle économique développé, relatif au club amateur, mérite d'être soutenu en offrant des infrastructures adaptées et modernes.

Par ailleurs, ce projet d'aménagement va s'échelonner sur plusieurs années et se réaliser en plusieurs tranches : tranche 1 : terrain synthétique, tranche 2 : vestiaires/club house puis tribune.

La première tranche, objet de la présente délibération, consiste en la réalisation d'un terrain synthétique afin d'offrir un équipement moderne, accessible à tous, toute l'année et économe tant sur le plan de l'énergie (éclairage) que de la consommation en eau.

En plus de permettre une pratique sportive plus intensive, la tension importante que connaît le département sur le plan hydrique et les nécessaires restrictions de l'usage de l'eau a en effet guidé le

choix de cette technologie. Une attention particulière est portée sur le côté recyclable et non toxique des matériaux utilisés pour le terrain et notamment le choix d'un garnissage naturel.

L'aménagement du complexe sportif de la Braconnière est mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du site pour l'analyse des besoins et du calendrier de réalisation. Ce sont 10 temps de travail et comités de pilotage qui ont eu lieu depuis l'an dernier pour construire collectivement le projet. Il vise également à respecter l'histoire du site de la Braconnière en lien avec le monument historique, la végétalisation et les plantations.

Le démarrage des travaux doit intervenir au cours de l'été 2023.

Le coût de l'opération est estimé à ce jour à 1 184 703€ HT.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
MOE	40 353,00€	Etat	300 000,00€
AMO	31 350,00€	Département	108 000,00€
BCT	10 000,00€	Fonds de concours Dompierre sur Yon de LRSY Agglo	250 000,00€
SPS	3 000,00€	Fédération Française de football	20 000,00€
Travaux	1 050 000,00€		
Actualisation des prix et imprévus	50 000,00€	Autofinancement	506 703,00 €
TOTAL	1 184 703,00 €	TOTAL	1 184 703,00 €

Le dossier a été présenté à la commission finances du 04 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la première phase du projet d'aménagement du complexe sportif de la Braconnière avec la création d'un terrain synthétique ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Europe, Etat, Département de la Vendée, La Roche-sur-Yon Agglomération, Fédération française de football...
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire stipule que ce dossier est complexe car il doit mêler à la fois la dimension sportive qui est au cœur du projet, la dimension végétale et environnementale mais aussi tenir compte du périmètre de protection des monuments historiques du Château de La Braconnière.

Mme Cécile DREURE précise également concernant la réalisation du terrain synthétique qu'il s'agit d'un plan d'aménagement global du site et pas seulement de mettre une nouvelle construction qui viendrait s'ajouter les unes après les autres. En ce qui concerne le terrain de football en terrain synthétique il y a une estimation de 518 456 € HT de travaux préalables, de 120 000 € de terrassement et réseaux, de 160 000 à 170 000 € pour le terrain synthétique. Pour la partie remplissage du terrain synthétique, l'option retenue en lien avec l'association USFD serait celle du liège au lieu de noyaux d'olive, de sable ou d'un mixte liège et noix de coco pour un coût de 330 000 € HT.

M. Max AUBIN souhaite savoir concernant le permis d'aménager si l'architecte des bâtiments de

France à donner son avis sur ce dossier ?

Mme DREURE explique que la Commune n'a pas attendu le dépôt du permis d'aménager pour prendre attache avec l'architecte des bâtiments de France. Les premiers éléments d'information lui ont déjà été communiqués à l'exception des plans puisqu'ils sont en cours d'être validés. Sachant que le délai d'instruction du permis d'aménagé est de 5 mois, le recrutement des entreprises et tout le reste se fera pendant le temps des 4 mois, ce qui mènera le délai maximum à 9 mois.

M. Max AUBIN demande si que compte-tenu de ces éléments, il n'y aura pas de problème sur le planning des travaux.

Mme Cécile DREURE indique que la Commune va se donner les moyens pour faire au mieux.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité .

DELIBERATION 2022/14 : REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MENANTEAU : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui rappelle l'historique du dossier et donne des précisions sur l'estimation des lots . Elle présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 27 septembre 2022, le projet de réhabilitation de l'école élémentaire Pierre Menanteau avait été adopté. Cependant, l'avancement du dossier était limité à l'avant-projet définitif (APD).

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement avec les derniers montants connus avant la consultation des entreprises et de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels sur le dossier. Les travaux devraient démarrer dans le courant de l'été 2023.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
MOE	120 844,00 €	Europe (14%)	250 000,00 €
AMO	28 800,00 €	Etat (36%)	650 000,00 €
BCT	4 840,00 €	Région (2%)	37 000,00 €
SPS	2 330,00 €	Département (6%)	100 000,00 €
Etudes de sol	2 303,00 €	Sydev (7%)	120 000,00 €
Travaux	1 483 000,00 €	Fonds de concours Dompierre sur Yon de LRSY Agglo (14%)	245 977,00 €
Actualisation des prix et imprévus	150 000,00 €	Autofinancement (21%)	389 140,00 €
TOTAL	1 792 117,00 €	TOTAL	1 792 117,00 €

Le dossier a été présenté à la commission finances du 04 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement actualisé du projet de réhabilitation de l'école élémentaire Pierre Menanteau

- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Europe, Etat, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée, La Roche-sur-Yon Agglomération, Sydev...
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire spécifie que le montant du fond de concours de La Roche Agglomération pour Dompierre-sur-Yon était précédemment d'environ 245 000 € et que suite à l'effort financier demandé à l'ensemble des habitants de l'agglomération avec la taxe foncière celui-ci passe à presque 500 000 € sur l'ensemble du mandat. Une moitié de ce montant ira pour le projet des écoles publiques et l'autre moitié pour le projet du terrain synthétique.

M. Max AUBIN s'interroge sur le fait que si le montant du fond de concours a presque doublé est-ce que cela veut dire que le montant des impôts sur l'ensemble du territoire de La Roche Agglomération a fortement augmenté ?

M. le Maire précise que le montant de la taxe foncière qui a été décidé en augmentation sur le territoire de La Roche agglomération proposé au vote du budget de l'année passée passe de 1,5 % à 5 % soit 3,5 point. Ce qui a permis dans le pacte financier de décider avec l'ensemble des communes que les fonds de concours serait doublé pour toutes les Communes.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/15 : PLAN DE DEPLACEMENT DOUX : PROJET DE LIAISONS DOUCES VERS LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BRACONNIERE, VERS LA VERGNE/LES ROCHETTES et VERS LA GARLIERE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique menée en faveur des mobilités douces et conformément à la tranche 1 du plan de déplacement doux présenté lors des deux derniers débats d'orientation budgétaire, visant à relier les villages les plus proches au centre, il est proposé la création de liaisons douces entre le centre bourg et le complexe sportif de la Braconnière ainsi que vers la Vergne/Les Rochettes (avec une continuité vers la zone d'activité du jardin d'affaire et de l'Eraudière) pour l'année 2023. En 2024, est programmée la réalisation de la liaison douce vers la Garlière.

Le projet global est estimé à 530 000€ HT selon le plan de financement ci-dessous.

Il est proposé de valider le projet et de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels sur le dossier.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude et MOE	50 000,00 €	Etat	300 000,00 €
Travaux	460 000,00 €	Département	43 000,00 €
<i>Vers stade</i>	<i>60 000,00 €</i>		
<i>Vers la Vergne</i>	<i>232 000,00 €</i>		
<i>Vers la Garlière</i>	<i>168 000,00 €</i>		
Actualisation des prix et imprévus	20 000,00 €	Fonds de concours Dompierre sur Yon de LRSY Agglo	80 472,00 €

		Autofinancement	106 528,00 €
TOTAL	530 000,00 €	TOTAL	530 000,00 €

Le dossier a été présenté à la commission finances du 04 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet de création de trois liaisons douces vers le complexe sportif de la Braconnière, vers la Vergne/Les Rochettes et vers la Garlière
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Etat, Département de la Vendée, La Roche-sur-Yon Agglomération, ...
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN rappelle qu'il est prévu 50 000 € pour les études de maîtrise d'œuvre et demande si cette partie ne pourrait pas être réalisée par les services techniques de la Commune ?

Mme Cécile DREURE indique que dans ce dossier il n'y a pas uniquement le suivi des travaux mais qu'il y a également la conception, c'est-à-dire l'étude du tracé, le choix des matériaux, le choix des aménagements et ceux-ci ne peuvent pas être pris en charge par les services techniques.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/16 : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

M. le Maire rappelle ce qu'est le Plan Local de l'Habitat et présente le projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet du PLH 2023-2028 arrêté le 09 février 2023 par La Roche-sur-Yon Agglomération,

La Roche-sur-Yon Agglomération a arrêté, en Conseil d'Agglomération du 9 février 2023, son projet de Programme Local de l'Habitat qui porte sur la période 2023-2028.

Territoire dynamique et attractif, l'Agglomération bénéficie d'une localisation stratégique dans le cœur Vendée, au croisement de grands axes de circulation, desservie par une ligne ferroviaire à grande vitesse, un aéroport, des lignes régulières de bus et disposant d'une offre de commerces et de services de proximité qui lui permettent d'afficher une attractivité qui dépasse les limites de l'intercommunalité.

Avec une population qui approche des 100 000 habitants, l'Agglomération est un territoire de 13 communes en pleine expansion, qui attire particulièrement des ménages de jeunes actifs (+ de 25 ans) et des étudiants (15-19 ans), sans occulter un vieillissement de la population (25% de personnes âgées de 60 ans et plus) mais dans une proportion moins importante que dans le reste du département (31%).

Cette diversité de population révèle la complexité à répondre aux besoins multiples en logements. C'est pourquoi l'Agglomération poursuit son engagement dans sa politique de l'habitat en élaborant son 7^{ème} PLH, outil stratégique et partagé avec l'ensemble des communes du territoire, qui décline 5

orientations :

- accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat
- garantir l'accès au logement abordable
- diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement
- garantir la qualité du parc existant
- renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils mis en œuvre pour le suivi et l'animation

Le PLH 2023-2028 affiche un objectif de production de logements ambitieux de 5 560 logements, soit une moyenne de 927 logements par an. Cet objectif tient compte :

- des dynamiques démographiques et économiques impactant l'évaluation des besoins actuels et futurs en logement et hébergement,
- de la structuration territoriale (équipements, transports, services),
- des obligations législatives (notamment la loi SRU et ses obligations de production de logements sociaux pour 7 des 13 communes de l'agglomération)
- des obligations découlant des documents d'ordre supérieur (SCOT)
- et enfin des capacités de développement et la dynamique de projets travaillées conjointement avec l'ensemble des communes.

A ce jour, 1 551 logements sociaux manquent pour atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux au sein des résidences principales. Sur la durée du PLH, équivalent à 2 périodes triennales, l'objectif de rattrapage serait de 855 logements. Grâce à des rythmes de construction élevés et à des taux de logements sociaux dans la production très satisfaisants, l'ensemble des communes atteindraient leur objectif de rattrapage SRU sur les 2 périodes triennales.

Un programme de 17 actions a donc été défini, priorisant l'amélioration du parc ancien énergivore, le développement de l'offre sociale / accompagnement de la primo-accession, la réponse aux besoins spécifiques et la mise en place d'une stratégie foncière publique. Il répond ainsi aux enjeux identifiés dans le Porter à connaissance de l'Etat tout en s'articulant avec les préconisations du PCAET en matière d'efficacité énergétique et du SCoT en matière de densité, de mixité sociale et de répartition géographique (maintien du poids de la ville-centre), ainsi qu'avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience, notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050 en matière de densification économique et d'habitat.

La réponse aux besoins du territoire ne pourra être apportée qu'avec la participation active des communes et la mobilisation des partenaires, acteurs locaux publics, institutionnels et privés, en synergie avec les politiques publiques nationales. Ainsi, certaines actions se trouveront renforcées et d'autres seront nouvellement engagées, tant auprès des communes (assistance à l'ingénierie), des habitants (communication/concertation) que dans les documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement où des choix explicites devront être proposés. La gestion et le suivi des réalisations du PLH sera partagé entre les Observatoires de l'Habitat et du Foncier, qui participeront à la connaissance du territoire, à l'évaluation de l'impact des mesures mises en place et à leur évolution.

Un budget annuel de 2 260 000 € d'aides propres (investissement + fonctionnement) sera consacré à la mise en œuvre du PLH, soit 21 € par an et par habitant.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Programme Local de L'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexe.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Cécile DREURE fait part que ce PLH comprend la création de nouveaux logements mais également la rénovation énergétique des logements existants.

M. Max AUBIN demande s'il est possible de connaître les réalisations de l'année précédente ?

M. le Maire en prend note et indique que la demande sera transmise à la Roche Agglomération afin qu'elle puisse apporter la réponse qui sera ensuite retranscrite à cette assemblée.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2022/17 : AMENAGEMENTS RUE DE BELLEVUE –
CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT - RENFORCEMENT DE LA
LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H – MISE EN PLACE D'UN
CHEMINEMENT SECURISE POUR LES PIETONS SUR LES TROTTOIRS -
AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

M. le Maire remercie M. GALOIS, Mme LANDRIAU, Mme DREURE, la direction des services techniques et celle de l'éducation pour les aménagements de sécurité réalisés la semaine dernière aux abords des Ecoles Privées Sacré Cœur. Il donne la parole à Mme Cécile DREURE qui apporte des précisions sur cette délibération et présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Dompierre-sur-Yon peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et la sécurité routière.

La rue de Bellevue est une route départementale en agglomération qui traverse le bourg de Dompierre-sur-Yon.

Il s'agit du principal itinéraire pour traverser le bourg et un axe de transit important entre Belleville/Boulogne et La Roche-sur-Yon/Route de Nantes d'une part, la Ferrière d'autre part.

Dans le cadre du programme de réfection de voirie et du plan de circulation et de voies apaisées dompierrois, des aménagements doivent donc être réalisés rue de Bellevue pour :

- Tendre vers le respect des 30 km/h
- Améliorer la desserte piétonne des quartiers sud de la commune vers le centre bourg, les écoles et les commerces et services sur les trottoirs
- Améliorer les conditions de vie des riverains, leur sécurité et leurs conditions de stationnement

Afin de répondre à ces objectifs et suite à la rénovation du tapis d'enrobé réalisée par le Département en 2022, la commune envisage les travaux suivants :

- Essais de localisation de 2 écluses :
 - o Une au centre de la rue
 - o Une au niveau du pont sur la Margerie ne présentant pas pour l'instant de cheminement piéton
- Information réglementaire de police et panneaux d'information pour accompagner ces essais
- Transformation en aménagement définitif des écluses retenues après la période d'essai

L'ensemble de ce dispositif a été travaillé avec les riverains de la rue de Bellevue à l'occasion de deux réunions de concertation les 10 octobre 2022 et 06 mars 2023 et a fait l'objet dernièrement d'une communication par infos/riverains il y a 15 jours et d'un article dans le Dompierre Infos n°152.

Une demande d'autorisation est déposée auprès de l'Agence Routière Départementale.

L'estimation des travaux est de 20 000 € TTC (jointe).

Les essais sont proposés à partir d'avril. En fonction du résultat des essais, les travaux des aménagements définitifs se feront au plus tard en fin d'année 2023.

La commune souhaite demander une dérogation pour commencer la phase test et ensuite la réalisation des travaux avant notification de la subvention au titre du produit des amendes de Police pour les

communes de moins de 10 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération d'aménagement de maîtrise de la vitesse et de renforcement de la sécurité des usagers de la rue de Bellevue.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire indique que toutes les remarques et questions posées par les habitants ou usagers de la rue de Bellevue à propos de l'écluse test mise en place ont reçu une réponse.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/18 : DESIGNATION D'HABITANTS REFERENTS BENEVOLES POUR ACCOMPAGNER LA COMMUNE AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES DOMPIERRE DE FRANCE

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

La Commune de Dompierre-sur-Yon est adhérente de l'association des Dompierre de France, créée en 1993 et qui réunit 23 communes dont le nom comprend Dompierre. Cette association a pour but d'assurer l'amitié entre toutes les communes de France dénommées « Dompierre » et de favoriser les échanges socioculturels, scolaires, sportifs, en organisant tous les deux ans une fête populaire dans l'une des communes adhérentes.

Afin de diffuser l'intérêt de la démarche des Dompierre de France, ici à Dompierre-sur-Yon, il convient d'impliquer au plus proche les Dompierrois aux côtés des élus et ainsi contribuer à maintenir le lien dans la durée entre les habitants.

Mesdames Annick CONSTANT et Nicole MASSIOT et Monsieur Robert BOULIGAND sont volontaires pour accompagner la commune.

Ils auront d'abord pour mission d'organiser le conseil d'administration de l'association prévu en octobre prochain à Dompierre-sur-Yon, aux côtés de M. le Maire, de Marietta Retailleau, adjointe au Maire et de la direction des manifestations publiques.

Dans ce cadre et en accord avec la délibération du conseil municipal du 27 février 2007 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des collaborateurs occasionnels du service public, les dépenses qui pourraient être engagées par ces bénévoles habitants seront remboursées sur présentation des justificatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la désignation de Mesdames Annick CONSTANT et Nicole MASSIOT et de Monsieur Robert BOULIGAND en qualité d'habitants référents bénévoles afin d'accompagner la commune au développement des liens avec l'association des Dompierre de

France et d'organiser le conseil d'administration de l'association à Dompierre-sur-Yon en octobre 2023.

- **DE VALIDER** le principe du remboursement des éventuels frais engagés par ces habitants bénévoles dans le cadre de leur mission d'intérêt général sur présentation des justificatifs

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire fait part de l'historique de l'association des Dompierre de France.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/19 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU CEREMA

M. le Maire présente le projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 10 novembre 2022, il a été décidé d'adhérer au CEREMA, le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

La commune travaille actuellement avec le CEREMA dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Prévoisière, sa candidature ayant été retenue parmi une trentaine lors d'un appel à projet lancé sur la thématique des entrées de villes et périphéries urbaines (zones monofonctionnelles pavillonnaires ou d'activités économiques).

Cette adhésion permet à la commune de participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).

Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune aux instances du CEREMA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Mme Cécile DREURE aux instances du CEREMA ouvertes aux représentants des collectivités territoriales
- **DE MANDATER** M. le Maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait part que les élus de la minorité voteront contre cette délibération parce qu'ils ne pensent pas que cela apporte quoi que ce soit à la Commune et qu'ils ne partagent pas toutes les idées de Mme Cécile DREURE. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de personne mais d'un problème d'idées.

Mme Cécile DREURE rappelle que la Commune avait répondu à l'appel à projet auprès du CEREMA en 2022 et qu'elle fait partie des 14 communes en France qui vont bénéficier de cet accompagnement. Il faut le voir comme une chance car le CEREMA a plutôt tendance à accompagner les grosses collectivités dans des projets d'aménagement et de production de logement en ayant le souci de la consommation bas carbone et de se projeter sur le zéro artificialisation. Tout ceci n'est pas une lubie de sa part car c'est l'Etat qui impose aux collectivités de ne plus consommer de terres agricoles et de construire différemment.

M. le Maire précise que les élus de la majorité ont toute confiance en Mme Cécile DREURE pour défendre les intérêts de la Commune au nom de M. le Maire et de l'équipe et ainsi permettre de tirer parti de l'expérience du CEREMA pour Dompierre-sur-Yon.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Contre.

DELIBERATION N°2022/20 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL DES DEUX VALLEES

M. le Maire présente le projet de délibération :

Par délibération n°59-2020 lors du Conseil Municipal du 7 août 2020, il a été procédé à la désignation de Mickaël Mallard comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale des copropriétaires du centre commercial des deux vallées.

Pour rappel, dans cet ensemble immobilier situé place du Maquis R1 et de la Résistance, la Commune est propriétaire des lots n°2 (local de rangement), n°4 (mis à disposition de l'épicerie COOP) et n°5 (mis à disposition du bar-restaurant « Le Commerce »).

En tant qu'actionnaire majoritaire, participe aux charges communes générales (assurance, honoraires, réparations des vitres, de la toiture,...) à hauteur de 447/1 000.

Les actionnaires se réunissant quasi exclusivement pour évoquer d'éventuels travaux, il est proposé, afin d'être en cohérence avec les délégations des adjoints, de confier cette responsabilité à M. Antoine Galois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désignation de M. Antoine GALOIS en lieu et place de M. Mickaël MALLARD afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale des copropriétaires du centre commercial des Deux Vallées.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/21 : VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES

RESIDENCES SECONDAIRES 2023

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes,

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 07 février 2023, il a été adopté les taux d'imposition au titre de la taxe foncière sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Cependant, à compter de 2023, la commune récupère la faculté de faire varier de nouveau le taux de la taxe d'habitation. Ce dernier s'applique désormais uniquement sur les résidences secondaires, la taxe d'habitation sur la résidence principale ayant été supprimée progressivement jusqu'en 2022.

Pour rappel, un propriétaire possédant au moins 2 résidences voit la résidence dans laquelle il passe plus de six mois dans l'année qualifiée de « résidence principale » et celle(s) dans lesquelles il passe moins de six mois dans l'année qualifiées de « résidences secondaires ».

Compte tenu de la situation de tension sur le marché du logement comme attesté par le PLH 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la nécessité, outre la production de nouveaux logements, de mobiliser l'ensemble du parc existant afin de le rendre accessible au marché de la vente ou de la location, il est proposé d'adopter une fiscalité incitative afin de concourir à cet objectif.

Le foncier bâti jouant désormais le rôle de taux pivot, il n'est pas possible d'augmenter ni de faire diminuer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au-delà du taux défini pour le foncier bâti.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 4 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2023 le taux d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 22,89%
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer les documents s'y rapportant.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que le montant en termes de recettes pour la commune est d'environ 2 000 € et concerne une trentaine de résidences secondaires.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/22 : ELEVATION AU RANG DE CITOYENNE D'HONNEUR

M. le Maire présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 6 juillet 2022, il a été décidé de créer la distinction de Citoyen.ne d'honneur de la commune, matérialisée par la remise d'une médaille et un diplôme aux personnalités dont elle veut honorer les mérites, saluer les actions et services rendus à la commune et ses habitants.

A ce titre, la commune de Dompierre-sur-Yon décide de nommer :

**Mme Rose PASQUEREAU, résidente ferrieroise, citoyenne d'honneur de la commune de
Dompierre-sur-Yon**
Statut de la personne à élever

Originaire de la région Lyonnaise et mariée à un Dompierrois, enseignant comme elle, la pollution de la Vallée du Rhône les pousse vers l'ouest et son grand air fin des années 60. Elle arrive à La Roche-sur-Yon en 1970 en qualité que formatrice des enseignants à l'école normale. En 1979 son poste étant supprimé, elle va occuper un poste de professeure d'histoire et de citoyenneté au collège Jacques Prévert, à la Roche-sur-Yon, puis après avoir accompagné la construction du collège Antoine de Saint-Exupéry de Belleville-sur-Vie en 1994, elle y poursuit et y achève sa carrière.

En parallèle de sa vie professionnelle et familiale, elle participe à la création d'une association d'aide à domicile (ADMR, dont elle sera Présidente). Les personnes âgées rencontrées parlent de la guerre, de la résistance au Maquis R1 de Dompierre-sur-Yon et d'un de ses héros, un certain Justinien Gillaizeau. Rose Pasquereau conserve ces témoignages et à l'heure de la retraite, avec l'aide des membres de l'Association Dompierre Patrimoine qu'elle a fondée en 1985 et les héritiers de J Gillaizeau, Colette et Roland Pichot, elle poursuit ses recherches.

Son œuvre

1973 - « Les églises romanes de Vendée »

2015 - « Sur le front de Pornic, les Résistants du Maquis R1 de Dompierre ». Ce livre contient deux documents inédits : le journal de marche du 2e bataillon du 93e régiment d'infanterie et l'état nominatif des combattants qui ont lutté sur le front de Pornic sous les ordres du Commandant Le Brun.

2016 – « Justinien Gillaizeau, un Résistant vendéen au Struthof » : ce Dompierrois, résistant et agent du réseau Alliance, cacha des clandestins juifs et anglais dans son château de la Braconnière. Arrêté le 7 janvier 1944, il sera fusillé au camp de Struthof dans la nuit du 1er au 2 septembre 1944.

2019 – « Le Maquis R1 au bois des Gâts avec Madeleine Chusseau ». L'Histoire du Maquis R1 au Bois-des-Gâts de Dompierre-sur-Yon, à partir d'une source bibliographique et construite comme un roman historique avec pour fil conducteur, une femme de l'ombre « Madeleine Chusseau », infirmière Nantaise qui n'a que 20 ans lorsqu'elle rejoint le Maquis sous le nom de clandestinité de « Mylène ».

Reconnaissance de Justinien Gillaizeau « Juste parmi les Nations » - Rose Pasquereau enquête auprès des derniers témoins survivants, consulte les archives. Elle parvient à prouver que les six personnes de la famille Blumenfeld ont été sauvées grâce à la protection de Justinien Gillaizeau. En 2015, grâce aux réseaux sociaux et courriers envoyés un peu au hasard, elle retrouve in extremis, deux des enfants de cette famille, Jacques (1928-2016) et Francine (1947-2015) qui lui livrent des témoignages dont ils n'avaient jamais parlé. Ils décèdent peu de temps après. Rose Pasquereau écrit la première version de la biographie de Justinien Gillaizeau.

Elle prend contact avec le Comité français pour Yad Vashem, et à l'aide de toutes les informations fournies par Rose Pasquereau et les ayants droits de Justinien Gillaizeau, Éliane et Claude Ungar, bénévoles au Comité, constituent un dossier pour que Justinien Gillaizeau soit reconnu « Juste parmi les Nations ». Le 5 mai 2018, Yad Vashem, Institut International pour la mémoire de la Shoah à Jérusalem, accorde la plus haute distinction civile de l'État d'Israël à Justinien Gillaizeau : Juste parmi les Nations. Le 24 novembre 2019, le Comité français pour Yad Vashem et la ville de Dompierre-sur-Yon organisent une cérémonie de remise de la Médaille et du diplôme aux ayants droit de Justinien Gillaizeau (Roland Pichot et Colette Créatin-Pichot) et la pose d'une stèle mémorielle en présence de nombreux acteurs, élus, Préfet de la Vendée, parlementaires, scolaires, familles concernées et Dompierrois.es.

Rose quant à elle prépare la 3ème réédition de son ouvrage de 2016 « Justinien Gillaizeau, un

Résistant vendéen au Struthof » enrichi de nouveaux compléments d'information.

Aussi, au regard de l'ensemble de son œuvre et de son engagement en faveur de Dompierre-sur-Yon, visant à promouvoir l'histoire et le patrimoine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nomination de Mme Rose PASQUEREAU au rang de citoyenne d'honneur de la commune de Dompierre-sur-Yon
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN indique qu'il s'associe à la nomination de Mme Rose PASQUEREAU puisque c'est une personne qui a beaucoup fait pour la Commune sur le plan de l'histoire et pour les concitoyens avec l'ADMR. Elle est un modèle du mérite républicain

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 05.

Le secrétaire de séance

Anne-Laure COUMAILLEAU



M. le Maire

François GILET

